

Les obligations pour les loueurs

Remettre une fiche d'état au locataire après signature du contrat (au départ et au retour du véhicule).

Informers les clients au préalable sur les conditions de location.

Définir les conditions d'usage, la durée et le coût de la location dans le contrat de location.

Disposer d'installations correctement aménagées pour l'accueil du public en agence.

Présenter les véhicules au contrôle technique et de qualité tous les 6 mois.

Les interdictions

Toute opération de location faite hors des agences ou leurs guichets (livraison des véhicules).

Mise à disposition de véhicules loués parqués hors des zones de stationnements prévues.

À SAVOIR

L'achat des véhicules se fait uniquement après délivrance du récépissé.

Ils sont mis en exploitation pour une durée de 5 ans à compter de leur première date de mise en circulation.

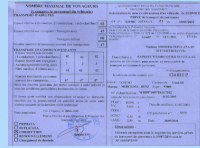
Le pack administratif

Le véhicule :

Une carte grise



Une carte violette



Une assurance



Le titulaire:

Un récépissé de déclaration préalable relative à l'activité de location de véhicule sans chauffeur

Les pénalités

16 100 Fcfp d'amende pour les infractions relatives à la carte grise et au signe distinctif.

A partir de 180 000 Fcfp d'amende pour toutes infractions relatives aux interdictions, à l'information du client, au contrat de location et à la fiche d'état du véhicule.

La location de véhicules

EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



Prestation de service mettant contractuellement à la disposition un véhicule contre rémunération, pour une durée inférieure ou égale à six mois.

Texte de référence :

Délibération n° 2014-87 APF du 29 juillet 2014 portant réglementation de la location de véhicule sans chauffeur.



DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES

Tel : 40 54 96 54—Fax : 40 54 96 52

Site web : www.transports-terrestres.pf

Email : dt@transport.gov.pf

 Direction des transports terrestres

1ère étape : Déclarer son activité

Faire une déclaration préalable au Ministère en charge des transports terrestres via un formulaire disponible :

- sur le site : <http://www.transports-terrestres.pf>
- à retirer au bâtiment A du service
- sur le site : www.mes-demarches.gov.pf

Toute demande acceptée se verra délivrer un récépissé (envoi postal et/ou courriel)

La déclaration contient des renseignements concernant: le loueur, les installations prévues pour l'accueil du public, le parking des véhicules, le nombre et le type de véhicules loués.

L'instruction des dossiers est faite par la Direction des transports terrestres (DTT). Les demandes des îles éloignées peuvent être remises à la DTT ou à la circonscription administrative de l'archipel.

Formalités administrative identiques en cas de cessation d'activité ou toutes modifications.

Les pièces obligatoires à fournir pour une déclaration :

- 1 copie du passeport ou de la carte d'identité ou du permis de conduire
- 1 extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger sous réserve d'une traduction officielle
- 1 plan d'implantation des installations prévues pour l'accueil du public et pour le parking des véhicules et des titres de propriété, bail de location, règlement de copropriété
- 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées aux nom et adresse du déclarant
- Titre de propriété transcrit à la conservation des hypothèques justifiant l'acquisition de la terre

2ème étape : Acquérir les véhicules

1) Après achat, le véhicule est soumis à un **contrôle technique** afin d'obtenir l'autorisation de mise en circulation dite carte violette (prendre rendez-vous auprès de la cellule des contrôles techniques de la DTT)

2) **Assurer** les véhicules, mention "Location de véhicules" à l'assureur

3) Établir la **carte grise** des véhicules, avec la mention « carte violette obligatoire »

4) Récupérer la **carte violette** des véhicules auprès de la cellule des contrôle techniques

5) Apposer le **macaron orange**

à coté de la plaque d'immatriculation. Il mesure 5 cm de diamètre pour les deux roues (à l'arrière) et 10 cm de diamètre pour les voitures (à l'avant et à l'arrière).

Véhicule neuf : étapes à suivre par les concessionnaires

Véhicule d'occasion de moins de 5 ans : étapes à suivre par le demandeur

Les catégories de véhicules



L1e (cyclomoteur)
L2e (cyclomoteur à 3 roues)



L3e, L4e (Motocyclette légère avec ou sans side-car)
L3e, L4e (Motocyclette avec ou sans side-car)



L5e tricycle à moteur ≤ 15 kw) et (tricycle à moteur > 15 kw)



L6e (Quadricycle léger à moteur)
L7e (Quadricycle lourd à moteur)



M1 (Voiture particulière)



N1 (Véhicule conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal ≤ 3,5 tonnes dont camionnette)

Pour les vélos électriques ou vélos à assistances électriques joindre la fiche technique au formulaire

En cas d'accident, les véhicules ne pourront être remis en circulation qu'après avoir subi une révision complète (rapport d'expert automobile attestant la conformité du véhicule), effectuer la visite technique et obtenu l'accord de l'assureur.

En complément pour les propriétaires du terrain :

- Titre de propriété transcrit à la conservation des hypothèques justifiant l'acquisition de la terre
- Autorisation d'occupation des lieux (terre et/ou installation d'accueil du public et du parking) co-signée des co-indivisaire s'il s'agit d'une terre indivise
- Plan cadastrale de la terre

En complément pour les locataires de la terre : un bail de location, règlement de copropriété

Pour une modification du parc : fournir le bulletin n° 3, les documents du nouveau bureau annexe et énumérez les véhicules du parc existant (page 3 du formulaire)